

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/SEPT/118	OBJET : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°26 APRES ENQUÊTE PUBLIQUE
<u>Date du conseil municipal</u> 11/09/2017	
<u>Date de la convocation</u> 04/09/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 04/09/2017	

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L. 161-10 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles R. 134-1 et suivants,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la délibération n°2016/MARS/013 du Conseil Municipal de Nangis en date du 7 mars 2016 relative au déclassement du chemin rural n°26 de la route départementale n°12 à « La Chaise »,

VU la délibération n°2016/JUIL/099 du Conseil Municipal de Nangis en date du 4 juillet 2016 relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°26,

VU les documents d'arpentage n°1129Z et n°1130G établis par le Cabinet Mourier cadastrant le chemin rural n°26 en les parcelles ZN n°52 d'une contenance de 14a04ca et ZO n°815 d'une contenance de 14a18ca,

VU l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2016 estimant le chemin rural n°26 à 1 490 €,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril 2017 au 2 mai 2017,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 30 juin 2017,

CONSIDÉRANT que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, le chemin se trouve être une voie sans issue donnant directement sur un terrain privé.

CONSIDÉRANT que les propriétaires de ce terrain privé ont proposé d'acquérir ce chemin par courrier en date du 20/06/2015,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉSAAFECTE le chemin rural n°26 « de la RD 12 à La Chaise » cadastré ZN n°52 et ZO n°815 d'une contenance de 28a22 ca.

ARTICLE 2 :

FIXE le prix de vente dudit chemin à 1 490€.

ARTICLE 3 :

DIT que l'ensemble des frais afférents à cette affaire seront mis à la charge du ou des acquéreurs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-118-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

ARTICLE 4 :

DEMANDE à Monsieur le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLAUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-118-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

